

Préfecture de la Seine-Saint-Denis

DIRECTION DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION
BUREAU DES NATURALISATIONS

BOBIGNY, 14/03/2012

Monsieur [REDACTED]

[REDACTED]
93000 BOBIGNY

[REDACTED]
[REDACTED]
(RAPPELER CE NUMERO DANS TOUTE
CORRESPONDANCE)

AJ2 - DIVMORMI

Rédacteur : MLI

Monsieur,

Vous avez formulé une demande en vue d'acquérir la nationalité française. Après examen de votre dossier de naturalisation, j'ai décidé, en application de l'article 44 du décret n° 93-1362 du 30 décembre 1993 modifié, d'ajourner votre demande à deux ans.

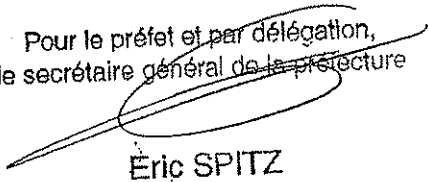
En effet, les revenus déclarés ces trois dernières années sont très faibles et ne vous permettent pas de subvenir durablement aux besoins de votre foyer.

Cette mesure prend effet à compter de la date de la présente lettre, qui en constitue la notification officielle.

A l'issue de ce délai, vous pourrez déposer un nouveau dossier auprès de la préfecture ou du consulat de France de votre lieu de résidence.

Je vous prie de recevoir, Monsieur, mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Eric SPITZ

REÇU NOTIFICATION A :

Date :

Signature : 21 MAI 2012

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions précisées au verso.

Monsieur [REDACTED]
[REDACTED]
93000 BOBIGNY
Référence : [REDACTED]

Monsieur le Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer,
Des collectivités territoriales et de l'immigration
Sous-direction de l'accès à la nationalité française
93bis, rue de la Commune de 1871
44404 REZE CEDEX

Lettre recommandée avec A/R

Bobigny, le 26 juin 2012

Objet : Recours hiérarchique

Monsieur le Ministre,

Par la présente, je me permets de former un recours hiérarchique suite à la décision d'ajournement à deux ans de ma demande de naturalisation.

En effet, par une décision du 14 mars 2012, notifiée le 21 mai 2012, la Préfecture de la Seine Saint Denis a ajourné ma demande de naturalisation car « *les revenus déclarés ces trois dernières années sont très faibles et ne vous permettent pas de subvenir durablement aux besoins de votre foyer* ».

Je conteste cette décision pour les raisons suivantes : entré en France en 1968, j'ai toujours été titulaire de contrats de travail en qualité de peintre décorateur. Je suis retraité depuis 2008 et les revenus que me procurent la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ainsi que la complémentaire PRO BTP ne peuvent être qualifiés de « faibles ».

En effet, le total mensuel net qui m'est versé par la CNAV est de 931.55 euros. Au titre de l'année 2011, la complémentaire PRO BTP m'a versé 4442 euros, ce qui revient à 370 euros par mois. **Mes revenus s'élèvent donc à 1301.55 euros par mois à l'heure actuelle.** S'il est vrai que le montant de ma retraite a augmenté depuis 2008, il semble indispensable de préciser que **mes revenus en tant que retraité ont toujours été supérieurs au SMIC** : les montants de ma retraite générale et complémentaire en 2008 s'élevaient respectivement à 888.23 euros et 1107.55 euros trimestriel, autrement dit, **depuis le 1^{er} janvier 2008, mes revenus ont toujours été au minimum de 1257.41 euros mensuel.**

En outre, **je suis propriétaire de mon logement** depuis 1990, et le remboursement du crédit est honoré depuis l'année 2000. Il s'agit de ma troisième demande de naturalisation et le motif invoqué pour ajourner mon dossier une nouvelle fois est le résultat d'une étude peu minutieuse de mon dossier. En effet, il m'est reproché de ne pas pouvoir subvenir durablement aux besoins de mon foyer alors que mes revenus le permettent à eux seuls et que je suis propriétaire de mon logement. De plus, ma femme a ses propres revenus au titre de la retraite et ma fille, qui est toujours sur mon foyer fiscal, est boursière et touche 398 euros par mois.

Monsieur le Ministre, au vu du montant de ma retraite et des divers éléments que je fais valoir, je vous prierais de bien vouloir considérer que mes revenus ne sont pas « faibles » et que ma situation actuelle me permet de disposer de revenus suffisants pour subvenir durablement à mes besoins ainsi qu'à ceux de ma famille.

Pour ces raisons, je vous serais reconnaissant de bien vouloir revenir sur cette décision en m'accordant la naturalisation sans ajournement ou de bien vouloir procéder à la réduction de cet ajournement à une année.

Dans l'attente d'une réponse de votre part, je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'expression de mes salutations distinguées.

[Redacted signature area]



Pièces jointes (copies) :

- Décision d'ajournement du 14/03/2012 notifiée le 21/05/2012
- Avis d'impositions 2011, 2010 et 2009
- Attestation de la CNAV concernant ma retraite pour les années 2008, 2009 et 2012
- Attestation PRO BTP 2008, 2010 et déclaration de revenus 2011
- Attestation d'acquisition de mon bien immobilier
- Taxes foncières 2011